

I. Champ d'application et définition des termes

- 1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent, dans leur version en vigueur au moment de la conclusion du contrat, à tous les contrats conclus entre, d'une part, MT Food & Spirits SA (« MTFS »), dont le siège est Avenue de France 90, 1004 Lausanne, Suisse, inscrite au Registre du commerce du canton de Vaud sous le numéro IDE CHE-408.186.376, exploitant la marque ESSENCE Reserve, et, d'autre part, les acheteurs (le ou les « acheteur(s) ») de fût(s) contenant du balsamique. MTFS peut modifier les présentes CGV pour les relations contractuelles en cours, pour autant que ces modifications soient raisonnables pour l'acheteur et ne modifient pas les éléments essentiels du contrat. MTFS informe l'acheteur par écrit des modifications apportées. À défaut d'opposition écrite dans les 30 jours à compter de cette communication, les modifications entrent en vigueur à la date indiquée dans celle-ci. Toute nouvelle prestation demandée par l'acheteur, notamment une prolongation du stockage, un traitement ultérieur ou une recherche d'un acheteur tiers, est soumise aux CGV en vigueur au moment où cette prestation est convenue.
- 2 Les accords séparés par écrit qui s'écartent ou contredisent ces CGV prévalent sur les CGV.
- 3 Définition des termes :
 - 3.1 Le terme "écrit(e)" désigne le courriel ou le courrier postal.
 - 3.2 Le terme "objet de l'achat" désigne un ou plusieurs fûts remplis de balsamique.
 - 3.3 "L'acheteur" désigne toute personne physique ou morale qui achète l'objet de l'achat conjointement avec le service de stockage.
 - 3.4 "L'acheteur tiers" désigne toute personne physique ou morale qui, par l'intermédiaire de MTFS (qui agirait alors en qualité de commissionnaire), achète l'objet auprès de l'acheteur.

II. Conclusion du contrat

- 4 Le formulaire de "Commande et ordre de stockage" entièrement rempli et dûment signé par l'acheteur constitue une offre de contracter ; Le contrat est conclu dès réception de cette offre par MTFS, sauf refus exprès communiqué par écrit par MTFS dans un délai de quinze (15) jours. Après la conclusion du contrat, MTFS établit la facture conformément à l'offre et l'adresse à l'acheteur. La facture est réputée valablement envoyée dès son envoi à l'adresse postale ou électronique indiquée par l'acheteur.
- 5 Toute modification ou tout ajout apporté au contrat doit se faire par écrit sans exception. L'acheteur est tenu de maintenir ses coordonnées (adresse et adresse électronique) à jour. Toute communication envoyée à la dernière adresse ou adresse électronique communiquée par l'acheteur est réputée valablement notifiée. Les enregistrements électroniques, confirmations système et correspondances électroniques de MTFS constituent des moyens de preuve recevables des communications et transactions intervenues.

III. Objet du contrat

- 6 En plus du contrat de vente du ou des fûts MTFS et l'acheteur sont liés par un contrat de dépôt (472 ss du Code des Obligations-« CO »), dès lors que le paiement de la facture est effectué. MTFS s'engage à numéroté l'objet de l'achat afin qu'il puisse être attribué sans équivoque à son acheteur, à remettre à l'acheteur un certificat de stockage avec le ou les numéros attribués et à stocker l'objet de l'achat pendant la période spécifiée dans l'ordre de stockage, dans un site de stockage à l'abri des intempéries et de tout accès par des personnes non autorisées, et de le soumettre à des contrôles qualité périodiques. MTFS dispose de plusieurs sites de stockage et peut stocker l'objet de l'achat sur plus d'un site au cours de la période de stockage. Plusieurs sites de stockage peuvent être indiqués aussi bien dans la facture que sur le certificat de stockage. MTFS est autorisée à manipuler et déplacer l'objet de l'achat ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à sa conservation et à son traitement. En cas d'urgence ou lorsqu'une intervention apparaît raisonnablement nécessaire à la préservation de l'objet ou de son contenu, MTFS peut, sans instruction préalable de l'acheteur, prendre toute mesure conservatoire appropriée, notamment transvaser le balsamique ou le reconditionner dans un autre fût. Tel est notamment le cas lorsque MTFS constate ou suspecte un défaut, une détérioration ou un risque affectant le fût et susceptible d'altérer le balsamique ou d'entraîner sa perte. MTFS informe l'acheteur de l'intervention dans un délai raisonnable. Pendant le stockage, l'objet est assuré contre les dégâts des eaux, incendies et

autres dommages causés par les éléments naturels, mais aussi contre les vols par effraction.

L'acquisition de l'objet de l'achat constitue l'achat d'un bien corporel accompagné d'un service de stockage (contrat de dépôt). Le contrat ne constitue ni un produit financier, ni un investissement collectif, ni un mandat de gestion de fortune, ni une promesse de rendement ou de valorisation.

Toute évolution éventuelle de la valeur dépend exclusivement des conditions du marché. MTFS ne fournit aucun conseil en placement.

- 7 À l'expiration de la durée de stockage, MTFS mettra en œuvre l'option choisie par l'acheteur conformément au point 22. Les modalités d'exécution sont précisées aux paragraphes VIII à XII.

- 8 L'acheteur s'engage à régler le prix d'achat à MTFS à l'échéance indiquée sur la facture.

IV. Transfert des risques et profits

- 9 Les risques et profits de l'objet de l'achat passent à l'acheteur dès lors que MTFS a individualisé (numéroté) l'objet de l'achat et que le prix d'achat a été réglé dans son intégralité.

V. Prix d'achat

- 10 Le prix de l'objet de l'achat ou du service commandé s'entend TVA incluse.
- 11 Le prix d'achat comprend :
 - Les frais d'assurance,
 - De stockage pour la durée déterminée,
 - De contrôle qualité et,
 - Après l'expiration de la période de stockage, de la recherche d'un acheteur tiers (contrat de commission 425 ss CO),
 - Sauf indication contraire des présentes conditions générales ou convention écrite entre les parties.

Ne sont pas compris dans le prix d'achat :

- La commission de 5.00% + TVA sur le prix de vente en cas de vente réussie à un acheteur tiers ;
- Les frais de livraison de l'objet de l'achat à l'acheteur ou à l'acheteur tiers, en particulier les frais de transport, taxes et droits de douanes ;
- L'intégralité des frais afférents aux analyses complémentaires effectuées à la demande de l'acheteur, ainsi que ceux relatifs à la certification du produit issu de son fût qui sont à la charge de l'acheteur.

VI. Conditions de paiement

- 12 Sauf accord contraire, toutes les factures doivent être réglées dans la devise indiquée sur le formulaire „Commande et ordre de stockage“ (CHF, Euro ou USD) et à l'échéance fixée sur le formulaire ou sur la facture, sans aucune déduction.
- 13 La compensation par l'acheteur par des créances est exclue.
- 14 En cas de retard, de non-paiement ou de paiement partiel, des intérêts moratoires de 5% par an sont dus, en sus d'éventuels dommages supplémentaires
- 15 Si, malgré un rappel écrit, l'acheteur ne paie pas intégralement le prix d'achat, ou en cas de paiement partiel ayant fait l'objet d'une convention, dans un délai de 10 jours après réception ou échec de la tentative de transmission du rappel, MTFS peut se retirer du contrat. Tous dommages ou intérêts demeurent réservés.

VII. Transfert de propriété et stockage

- 16 Jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, ainsi que de toutes créances exigibles de MTFS liées au contrat (notamment les frais de stockage convenus), la propriété et la possession juridique de l'objet demeurent exclusivement auprès de MTFS. Après paiement intégral, la propriété est transférée à l'acheteur ; MTFS conserve l'objet en dépôt au sens des art. 472 ss CO.
- 17 Jusqu'au paiement intégral, le stockage de l'objet dans les locaux de MTFS ne constitue ni un constitut possessoire au sens de l'art. 924 CC, ni un transfert de possession médiate en faveur de l'acheteur. Aucun droit réel ou droit de disposition n'est conféré à l'acheteur avant paiement intégral.

18 La période de stockage est déterminée exclusivement par la date de valeur de réception du paiement intégral sur le compte de MTFS. Si la date de valeur intervient entre le 1er et le 14e jour civil d'un mois (inclus), la période de stockage commence le premier jour civil du mois suivant. Si la date de valeur intervient à partir du 15e jour civil d'un mois, la période de stockage commence le premier jour civil du deuxième mois suivant. Seule la date de valeur bancaire fait foi. Ce mécanisme répond à des exigences organisationnelles et logistiques.

19 MTFS confirme par écrit le début de la période de stockage à l'acheteur en lui transmettant le certificat de stockage.

20 L'acheteur peut à tout moment, avant l'expiration de la durée de stockage, réclamer la livraison de l'objet de l'achat en désignant par écrit, l'adresse de livraison souhaitée pour la réception de l'objet. Par la transmission de l'objet à l'acheteur, MTFS est considéré comme ayant accompli à satisfaction l'ensemble de ses obligations contractuelles. L'acheteur n'est pas en droit de réclamer un remboursement total ou partiel du prix d'achat ou des frais de stockage pour cause de livraison anticipée.

21 MTFS prend contact avec l'acheteur 2 mois avant l'expiration de la durée de stockage à l'adresse que celui-ci a communiquée en dernier à MTFS par écrit, et l'informe de l'expiration du délai de stockage en exposant les options convenues en vertu du point 22.

22 L'acheteur s'engage, dans un délai de 2 mois après la réception de l'avis écrit conformément au point 21 et donc préalablement à l'expiration de la durée de stockage, à informer par écrit MTFS de l'option, parmi les trois suivantes, qu'il souhaite exercer en lien avec l'objet de l'achat :

22.1 La livraison de l'objet à l'acheteur par MTFS (paragraphe VIII ou après un traitement ultérieur (paragraphe X).

22.2 La recherche d'un acheteur tiers par MTFS (contrat de commission) pour l'objet de l'achat (paragraphe IX) ou après un traitement ultérieur (paragraphe X).

22.3 Une prolongation du stockage de l'objet de l'achat (nouveau contrat de dépôt) (paragraphe XII).

L'acheteur prend note du fait que la quantité de balsamique contenue dans un fût peut diminuer au cours du temps. Ce processus dépend de différents facteurs. La perte de balsamique qui peut être attendue au cours d'une période spécifiée ne peut pas être déterminée d'avance (voir aussi les points 40 et 41).

23 Si l'avis est transmis à temps par l'acheteur à MTFS conformément au point 22, l'acheteur ne doit payer aucun frais de stockage supplémentaire pour la période qui sépare l'expiration de la durée de stockage de la livraison de l'objet – ayant éventuellement fait l'objet d'un traitement ultérieur – à l'acheteur ou à un acheteur tiers.

24 À l'expiration de la période de stockage, et à défaut d'instructions écrites de l'acheteur malgré deux mises en demeure écrites restées sans réponse pendant un délai de trois (3) mois, MTFS est irrévocablement autorisée à procéder, au nom et pour le compte de l'acheteur, à la vente de l'objet de l'achat.

L'acheteur confère à MTFS un mandat irrévocable de vente, valable jusqu'à la réalisation complète de l'objet, et l'autorise à conclure tout contrat de vente nécessaire avec un tiers acheteur.

MTFS bénéficie en outre d'un droit de rétention sur l'objet pour l'ensemble des créances résultant du présent contrat, conformément aux art. 895 ss CC.

La vente est effectuée aux conditions de marché raisonnablement atteignables au moment de la réalisation. MTFS agit avec la diligence d'un commerçant avisé mais n'est pas tenue d'obtenir le prix maximal possible.

Un prix situé dans une fourchette d'environ $\pm 25\%$ par rapport à la valeur de marché estimée est réputé conforme aux conditions du marché. La détermination de la valeur de marché relève de l'appréciation commerciale raisonnable de MTFS.

Le produit de la vente est imputé en priorité sur :

- Les frais de stockage,
- Les intérêts,
- Les autres créances contractuelles de MTFS, un éventuel solde est versé à l'acheteur.

Si, malgré les diligences raisonnables de MTFS, l'objet ne peut être vendu dans un délai de six (6) mois suivant l'expiration de la période de stockage,

MTFS peut procéder à toute autre forme de réalisation économiquement raisonnable de l'objet, y compris sa vente aux enchères ou sa cession à un professionnel du secteur. Le mandat de vente conféré à MTFS est irrévocable pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de l'objet et survit à la faillite ou à l'insolvabilité de l'acheteur dans la mesure où la nature de l'affaire exige sa continuation au sens de l'art. 405 CO.

VIII. Livraison de l'objet de l'achat après l'expiration de la période de stockage

25 Si, à l'expiration de la période de stockage, l'acheteur choisit la livraison de l'objet conformément au point 22.1, MTFS lui adresse une offre écrite relative aux coûts de livraison. Cette offre invite également l'acheteur à sélectionner une autre option prévue au point 22 s'il ne souhaite pas l'accepter. L'acheteur informe MTFS par écrit, dans un délai de dix (10) jours dès réception de l'offre, de son acceptation ou, à défaut, de l'option choisie conformément au point 22. Après acceptation de l'offre, MTFS facture séparément les coûts de livraison. L'expédition de l'objet vers le lieu indiqué par l'acheteur intervient dans un délai de deux (2) mois à compter du paiement intégral de cette facture. Le délai est réputé respecté dès la remise de l'objet à un transporteur approprié. Le temps nécessaire à tout traitement ultérieur conformément au paragraphe X prolonge d'autant ce délai. À défaut d'avis transmis dans le délai précité, le délai d'expédition de deux (2) mois commence le premier jour civil du mois suivant la réception ultérieure de l'avis écrit de l'acheteur par MTFS, sous réserve du point 24.

26 S'il est convenu que l'objet doit être livré après un traitement ultérieur, le paragraphe X s'applique en complément.

IX. Recherche d'un acheteur tiers – Contrat de commission 425 ss CO.

27 En informant MTFS, conformément au point 22.2 de sa volonté de céder l'objet de l'achat à un acheteur tiers, l'acheteur charge MTFS d'agir en qualité de commissionnaire indépendant en vue d'organiser la revente de l'objet. MTFS agit en son propre nom, mais pour le compte économique, au profit et risque de l'acheteur, et dispose à ce titre de la liberté de négocier et de conclure tout contrat de vente avec un tiers selon sa propre appréciation. MTFS n'assume aucune obligation de résultat quant à la conclusion de la vente, quant au prix obtenu ni quant au paiement du prix par le nouvel acheteur ou sa solvabilité.

28 Si la revente à un acheteur tiers intervient après un traitement ultérieur de l'objet, le paragraphe X s'applique en complément.

29 Lorsqu'un acheteur tiers manifeste un intérêt pour l'objet, MTFS communique à l'acheteur le prix proposé ainsi que la commission de réussite de 5,00 % + TVA du prix de vente. L'acheteur informe MTFS par écrit, dans un délai de dix (10) jours, de son acceptation ou de son refus de l'offre. En cas d'acceptation, MTFS est autorisée à conclure le contrat de vente avec l'acheteur tiers. MTFS informe l'acheteur de la réalisation de la vente et du prix effectivement obtenu. Le produit net de la vente, après déduction de la commission de 5,00 %, est versé à l'acheteur après encaissement effectif du prix par MTFS.

X. Si, dans un délai de trois (3) mois suivant l'expiration de la période de stockage, augmenté le cas échéant du temps nécessaire au traitement ultérieur conformément au paragraphe X, aucun acheteur n'est trouvé, MTFS en informe l'acheteur par écrit. L'acheteur choisit alors, dans un délai de trente (30) jours, l'une des autres options prévues aux points 22.1 ou 22.3. Les délais de mise en œuvre de l'option choisie commencent à courir le premier jour civil du mois suivant la réception par MTFS de l'avis correspondant. Les paragraphes VIII et XII s'appliquent selon l'option retenue, sous réserve du point 24.

XI. Traitement ultérieur

30 Si, après l'expiration de la période de stockage, l'acheteur opte pour un traitement ultérieur conformément aux points 22.1 ou 22.2, notamment le transvasement du balsamique en bouteilles, MTFS lui adresse une offre écrite relative aux coûts correspondants. L'acheteur informe MTFS par écrit, dans un délai de dix (10) jours dès réception de l'offre, de son acceptation ou, à défaut, de l'option alternative choisie conformément au point 22.

31 En cas de conservation en stockage selon le point 32, toute nouvelle prolongation du contrat de stockage débute le lendemain du dernier jour de la période de stockage.

- 32 En cas d'acceptation tardive ou de refus de l'offre visée au point 30, l'objet demeure provisoirement en stockage jusqu'à réception des instructions écrites de l'acheteur. Le point 24 s'applique.

XII. Prolongation de la durée de stockage

- 33 Si, après l'expiration de la durée de stockage, l'acheteur se décide pour une prolongation du stockage par MTFS, l'acheteur recevra une offre écrite de MTFS concernant les coûts associés, accompagnée d'une demande de choisir entre les options proposées au point 22 au cas où il n'accepterait pas l'offre. Dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'offre, l'acheteur avise MTFS par écrit de son intention d'accepter l'offre et, dans le cas contraire, de l'option qu'il souhaite exercer conformément au point 22.
- 34 Toute nouvelle prolongation du contrat de stockage débute le lendemain du dernier jour de la période de stockage.
- 35 Si l'acheteur accepte l'avis du point 33 trop tard ou le refuse, l'objet restera provisoirement en stockage jusqu'à la réception de l'avis écrit de l'acheteur. Le point 24 et les frais de stockage sont applicables.

XIII. Changement de propriétaire pendant la durée de stockage

- 36 Les acheteurs ont la possibilité de disposer à tout moment de l'objet acheté. En cas de changement de propriétaire, l'acheteur est tenu d'informer MTFS par écrit de l'identité du nouveau propriétaire. Pour ce faire, il doit utiliser le formulaire „Changement de propriétaire“, qui contient les dispositions en vertu des points 37 à 39 et qui est disponible gratuitement sur le site www.essence-reserve.com.
- 37 Un changement de propriétaire pendant le stockage s'effectue à l'état non ouvert de l'objet de l'achat, sans détermination du contenu exact du fût et sans participation de MTFS.
- 38 Un changement de propriétaire requiert une déclaration écrite documentée en vertu du point 37, stipulant que le nouveau propriétaire a lu et compris les conditions générales de MTFS et les accepte. En outre, il est nécessaire que le nouveau propriétaire accepte la saisie, l'utilisation et le transfert de ses données conformément aux dispositions de MTFS en matière de protection des données. Les conditions générales et les dispositions relatives à la protection des données sont disponibles gratuitement sur le site www.essence-reserve.com.
- 39 L'acheteur s'engage à envoyer le certificat d'entreposage à MTFS afin qu'un nouveau certificat d'entreposage puisse être établi pour le nouveau propriétaire. Le nouveau propriétaire est redevable d'un frais forfaitaire unique selon la liste en vigueur pour l'établissement d'un nouveau certificat. Le nouveau propriétaire est tenu de verser les frais à MTFS à la date de paiement indiquée sur la facture. Un nouveau certificat d'entreposage sera établi et transmis au nouveau propriétaire sur son adresse email après le paiement de la facture.

XIV. Garantie

- 40 Le balsamique est un produit naturel soumis à un processus de maturation et d'évaporation. MTFS ne garantit aucune quantité minimale de balsamique et n'assume aucune responsabilité pour les variations naturelles de volume ou pour l'évolution des caractéristiques du produit résultant de ce processus.
- 41 Si l'objet de l'achat était déjà stocké au moment de la conclusion du contrat (notamment en cas de vente de stocks propres de MTFS ou de changement de propriétaire) ou si le stockage est prolongé sur la base du présent contrat, la vente est effectuée en état non ouvert. Dans ce cas, MTFS décline toute garantie quant à la quantité exacte de balsamique contenue dans le fût au moment du début de la durée contractuelle de stockage.
- 42 En cas de livraison de l'objet de l'achat, l'acheteur doit examiner immédiatement dans la mesure où cela est raisonnablement exigible. Tout défaut apparent doit être signalé par écrit à MTFS dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de l'objet. À défaut d'un tel avis dans ce délai, l'objet de l'achat est réputé accepté.
- 43 Les défauts qui n'étaient pas identifiables lors des vérifications d'usage doivent être signalés par écrit à MTFS immédiatement après leur découverte. À défaut d'un tel avis immédiat, l'objet de l'achat est réputé accepté et toute prétention de garantie est exclue.

Un défaut au sens des présentes conditions générales n'existe que si l'objet de l'achat présente une altération grave et anormale de ses propriétés organoleptiques (parfum ou goût), compte tenu notamment de l'âge du produit, du processus naturel de maturation et des caractéristiques habituellement observées pour ce type de balsamique.

- 44 Dans la mesure permise par la loi, toute garantie légale est exclue. En particulier, l'acheteur ne peut prétendre ni à la résolution du contrat, ni à la réduction du prix, ni à des dommages-intérêts.
- 45 Si un défaut au sens du point 43 est signalé dans les délais prescrits et dûment établi, MTFS dispose, à sa seule discrétion, du droit :
- a) de remédier au défaut, dans la mesure où cela est possible, ou
 - b) de remplacer l'objet de l'achat par un fût comparable en âge et en qualité.

Toute autre prétention de l'acheteur est exclue.

Les limitations et exclusions de garantie prévues dans les présentes conditions générales ne s'appliquent pas dans le cas où MTFS aurait dissimulé un défaut de manière intentionnelle.

- 46 L'acheteur perd tout droit de garantie si :
- a) il ne respecte pas les obligations d'examen et d'avis des défauts prévues ci-dessus,
 - b) il modifie l'objet de l'achat ou le fait modifier par un tiers sans l'accord préalable de MTFS,
 - c) il utilise ou stocke l'objet de manière inappropriée, notamment à des températures inadéquates ou en le mélangeant avec d'autres liquides,
 - d) il ne prend pas les mesures raisonnablement nécessaires pour limiter un dommage éventuel.

XV. Clause de non-responsabilité

- 47 Sous réserve du dol et de la faute grave (art. 100 CO) MTFS n'endosse aucune responsabilité que ce soit pour elle-même ou pour ses organes, collaborateurs et auxiliaires, en cas de dommages directs ou indirects subis par l'acheteur ou le nouveau propriétaire en lien avec le contrat ou son exécution ou dans le cadre de l'activité économique de MTFS.
- 48 Les engagements portant notamment sur la possibilité d'utiliser les marchandises ou les propriétés particulières de celles-ci ou les déclarations des partenaires commerciaux ne sont pas contraignants et ne représentent pas une garantie expresse de certaines propriétés à moins qu'elles ne soient exprimées par écrit. Il en est de même pour les illustrations et descriptions dans les brochures, dépliants, présentations et autres ainsi que sur le site www.essence-reserve.com.
- 49 La responsabilité du fait des produits reste applicable.

XVI. Cas de force majeure

- 50 En cas de force majeure, MTFS est temporairement libérée de l'exécution de ses obligations contractuelles pendant la durée de l'empêchement, sans que cela n'engage sa responsabilité. Les dégâts ou dommages liés à un cas de force majeure ne sont pas garantis.

XVII. Recours à des aides à l'exécution

- 51 L'acheteur consent expressément à ce que les obligations de MTFS en vertu de ces CGV ou du contrat, en particulier l'obligation d'entreposage de l'objet acheté, soit sous-traitées. MTFS demeure cependant responsable selon les présentes CGV notamment au point 47.

XVIII. Protection des données

- 52 Le traitement des données à caractère personnel par MTFS s'effectue conformément à sa déclaration de protection des données et uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat ou aux obligations légales applicables.
- 53 La déclaration de confidentialité de MTFS est disponible gratuitement sur le site www.essence-reserve.com.

XIX. Taxes et impôts

- 54 L'acheteur reconnaît être seul responsable du respect de ses obligations fiscales conformément au droit applicable, notamment en ce qui concerne la déclaration de l'objet de l'achat en tant qu'actif.
- 55 En outre, en cas de revente de l'objet à un acheteur tiers, l'acheteur prend acte qu'il doit, selon le droit fiscal applicable, déclarer la recette perçue en tant que revenu ou bénéfice auprès des autorités fiscales compétentes.

- 56 L'acheteur prend acte que les stipulations légales d'importation du pays de destination souhaité sont à respecter.

XX. Droit de rétractation/révocation

- 57 L'acheteur peut dans un délai de 14 jours révoquer le contrat, c.-à-d. se rétracter du contrat. Le détail des dispositions à cet égard, notamment un modèle de déclaration de rétractation/révocation est contenu dans les consignes de rétractation/révocation. Il est disponible gratuitement sur le site www.essence-reserve.com.
- 58 En signant le formulaire „Commande et ordre de stockage“, l'acheteur confirme avoir pris connaissance de son droit de rétractation/révocation, des conséquences de la rétractation/ révocation et des modalités de celle-ci.

XXI. Rétractation/révocation et réclamations

- 59 Les demandes de rétractation/révocation ainsi que les réclamations doivent être adressées à :

MT Food & Spirits SA

Avenue de France 90
1004 Lausanne
Suisse

Tél. : +41 21 217 98 57

E-mail : backoffice@mtfoodspirits.com

XXII. Clause de sauvegarde

- 60 S'il devait s'avérer qu'une ou plusieurs dispositions du contrat ou de ces CGV sont non valides ou caduques pour quelque motif que ce soit, la validité des autres dispositions du contrat et de ces CGV reste intouchée. La disposition non valide ou caduque sera remplacée par une disposition réalisant de la manière la plus conforme à la loi possible la finalité initialement prévue.

XXIII. For juridique et droit applicable

- 61 Tout litige découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci, y compris sa conclusion, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, est soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du siège de MT Food & Spirits SA à Lausanne, sous réserve des dispositions impératives applicables.
- 62 Le présent contrat et les présentes conditions générales sont régis exclusivement par le droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

Lausanne, le 11.08.2026